

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 99.024

L'An mil neuf cent quatre vingt dix neuf le 12 Mars à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

**DATE DE CONVOCATION**

4 Mars 1999

**DATE D'AFFICHAGE**

4 Mars 1999

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, Mme MONTRON, MM. GAVEN, BOISNARD et CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, GERMA, Mlle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETI, Mme PELTIER, MM. QUENTIN et SIMONNET, Conseillers,

**ETAIENT REPRESENTES** : M. BUJARD représenté par M. CHABANEAU  
M. DONZIER représenté par M. HUGENDOBLER  
Mme GEOFFROY représentée par Mme LECOMTE-RULLIER  
M. MALBOIS représenté par Mlle BARRAUD-DUCHERON

**ABSENTS - EXCUSES** : MM. BENOIT et POTENNEC

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 27  
Nombre de Votants : 31

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : Le Lido - Transfert de la convention d'occupation du domaine public

**VOTE** : UNANIMITE

Madame Monique GUIENNET, épouse NAVEAU, concessionnaire de l'établissement LE LIDO, a sollicité le transfert de la convention d'occupation du domaine public communal au profit de Monsieur et Madame LACHAISE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
- Considérant que rien ne s'oppose au transfert de cette convention dès lors que la durée n'est pas modifiée,
- Considérant que le loyer sera porté à 35.000 F conformément à l'estimation des services fiscaux en date du 19 Janvier 1999,
- Après en avoir délibéré

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer un avenant n° 11 au contrat de concession de l'établissement LE LIDO, ci-annexé, arrivant à échéance le 31 Décembre 2006 :

. transférant ladite convention à Monsieur et Madame LACHAISE  
. portant le loyer annuel à 35.000 Francs à compter du 1er Janvier 1999.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT

**Certifié Exécutoire**  
**Compte-tenu de l'accomplissement**  
**des formalités légales**  
**le 15 Mars 1999**  
**Certifié Conforme**  
**Mairie de Royan**  
**Par délégation du Maire,**  
**Le Secrétaire Général Adjoint,**

H. THOMAS

AVENANT N° 11

A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE COMMUNAL DE L'ETABLISSEMENT  
LE LIDO

-----

ENTRE

La VILLE de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date 12 Mars 1999 et déposée en Sous-Préfecture de Rochefort le 15 Mars 1999,

D'UNE PART,

ET

Monsieur et Madame LACHAISE Jean François, domiciliés à ROYAN, 16, Avenue Aliénor d'Aquitaine, agissant pour leurs comptes,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Madame GUIENNET Monique épouse NAVEAU titulaire jusqu'au 31 Décembre 2006 d'une convention d'occupation du domaine public communal de l'Etablissement LE LIDO, sis boulevard Garnier 17200 ROYAN, a sollicité le transfert de cette convention au profit de Monsieur et Madame LACHAISE Jean François, domiciliés à SAINT JEAN D'ANGELY 17400, 12, rue des Maréchaux.

Rien ne s'oppose à ce que satisfaction soit donnée à Madame GUIENNET Monique épouse NAVEAU dès lors que la durée de la convention n'est pas modifiée,

En outre, la redevance annuelle a fait l'objet d'une demande d'estimation des services fiscaux la fixant à 35.000 F,

CECI EXPOSE IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : La convention d'occupation du domaine public communal de l'Etablissement LE LIDO est transférée de Madame GUIENNET Monique épouse NAVEAU à Monsieur et Madame LACHAISE Jean François pour la

durée restant à courir. En conséquence, ce contrat prendra fin le 31 Décembre 2006.

ARTICLE 2 : A compter du 1er Janvier 1999, la redevance annuelle sera portée à 35.000 Francs et sera révisable annuellement selon l'évolution de l'indice INSEE de la construction (l'indice de référence étant le dernier connu à ce jour).

ARTICLE 3 : Il n'est pas dérogé autrement aux autres dispositions en vigueur de la convention d'occupation sus-visée.

Fait à ROYAN, le 18 Mars 1999

Etablissement LE LIDO

La Ville de ROYAN  
P/Le Maire,  
Le Premier Adjoint,

M. et Mme LACHAISE

H. LE GUEUT

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT

**Certifié Exécutoire**  
**Compte-tenu de l'accomplissement**  
**des formalités légales**  
**le 25 Mars 1999**  
**Certifié Conforme**  
**Mairie de Royan le 3 avril 2006**  
**Par délégation du Maire,**  
**Le Secrétaire Général Adjoint,**

H. THOMAS